



## Occupation d'un logement appartenant aussi à ses frères et sœurs

Par **bigboss**, le **30/06/2012** à **14:42**

Bonjour. Nous sommes trois frères et sœur propriétaires d'une maison qui était à nos parents. Ceux-ci sont décédés. Ma sœur a-t-elle le droit d'occuper ces lieux sans nous verser aucunes indemnités? En cas de vente peut-on espérer un revenu supplémentaire du fait de la non jouissance du bien par rapport à elle? Existe-t-il des textes de loi dans ce sens? Y aurait-il un recours en justice ou non? Je précise qu'il n'est pas possible de trouver un arrangement à l'amiable car elle refuse tout dialogue. Peut-on l'obliger à quitter les lieux? Si oui de quelle façon? Merci beaucoup d'avance si vous pouvez éclairer ma lanterne. Cette situation a trop duré. Cela fait bientôt 15 ans qu'elle s'est installée. 12 ans avec ma mère puis trois ans toute seule.

Par **cocotte1003**, le **30/06/2012** à **15:18**

Bonjour, effectivement vous pouvez demander une indemnité d'occupation qui se calcule pour chacun à partir de sa part et du montant auquel aurait pu être loué la maison. vous pouvez déjà commencer par envoyer une LRAr à votre sœur pour lui préciser que vous souhaitez percevoir cette indemnité et qu'au besoin vous êtes prêt à aller en justice. bien-sûr en cas de vente vous pourrez demander à ce que sa part soit diminuée de ce montant, cordialement

Par **bigboss**, le **01/07/2012** à **14:16**

Ok. Merci beaucoup pour cette reponse. Je vais faire le necessaire. Par contre comment avoir la preuve qu'elle occupe les lieux vis à vis de la justice bien sur. C'est juste histoire de mettre la pression car j'en ai assez qu'elle ne respecte pas sa propre famille! Merci.

Par **cocotte1003**, le **01/07/2012** à **16:15**

Bonjour, envoyez lui une LRAR à l'adresse actuelle (pas besoin qu'il y ai quelque chose dedans) si elle la récupere, vous aurez un preuve. Regardez qui paye la taxe fonciere, l'eau l'électricité, qu'elle est son adresse fiscale ? cordialement